

# Certificats individuels : produits phytopharmaceutiques

Le DAPA en vigueur de 1996 à 2011 (certificat Distributeur et Applicateur de Produits Antiparasitaire) est désormais remplacé, après une phase expérimentale sous la dénomination CERTIPHYTO (2010/2011), par les

« certificats individuels produits phytopharmaceutiques ».

Ces « certificats individuels produits phytopharmaceutiques » sont désormais ciblés par type d'activité professionnelle et en relation directe avec les activités et responsabilités du détenteur dans la structure employeuse.

Les CFPPA du Nord Pas de Calais organisés en réseau sont habilités à former les salariés et chefs d'entreprise.

Les personnes concernées sont amenées à vendre, conseiller, encadrer, appliquer, distribuer ou commander des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leurs activités professionnelles dans les secteurs d'activités suivants :

- entreprises d'espaces verts,
- des golfs,
- des terrains de sport,
- des entreprises d'hygiène des bâtiments (3D),
- des jardineries,
- des magasins de bricolage,
- entreprises de travaux agricoles,
- des exploitations agricoles et horticoles et des pépinières,
- des collectivités territoriales
- - des services d'espaces verts d'entreprises privées,

## Durée des formations et contenus :

<b>7 Catégories</b>	<b>Durée</b>	<b>Thèmes abordés en formation</b>	<b>Durée de validité</b>
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques  <b>Décideur exploitation agricole</b>	2 jours	- Réglementation - Prévention des risques pour la santé - Prévention des risques pour l'environnement - Stratégies visant à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	10 ans
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques  <b>Décideur en travaux et services</b>	3 jours	- Réglementation - Prévention des risques pour la santé - Prévention des risques pour l'environnement - Stratégies visant à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	5 ans
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques  <b>Opérateur en exploitation agricole</b>	2 jours	- Réglementation - Prévention des risques pour la santé - Prévention des risques pour l'environnement - Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	10 ans
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques  <b>Opérateurs en travaux et services</b>	2 jours	- Réglementation - Prévention des risques pour la santé - Prévention des risques pour l'environnement - Méthodes et aménagements visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques	5 ans
Mise en vente des produits  <b>Distribution produits professionnels</b>	3 jours	- Réglementation - Prévention des risques pour la santé - Prévention des risques pour l'environnement - Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	5 ans
Mise en vente des produits  <b>produits grand public</b>	3 jours	- Réglementation - Prévention des risques pour la santé - Prévention des risques pour l'environnement - Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	5 ans
<b>Conseil</b> à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	4 jours	- Réglementation - Prévention des risques pour la santé - Prévention des risques pour l'environnement - Préconisation pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques	5 ans

